



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ANTILLY

SÉANCE DU 3 MARS 2026 À 20H00

- Nombre de conseillers élus : 11
- Nombre de conseillers en fonction : 11
- Nombre de conseillers présents : 10
- Nombre de votants : 11 (dont 1 pouvoir)

Date de la convocation : le 17 février 2026

Le Conseil Municipal d'ANTILLY, régulièrement convoqué en séance extraordinaire, s'est réuni le 3 mars 2026 à 20h00 dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Arnaud DEMUYNCK.

Conseillers présents : Arnaud DEMUYNCK, Marc LEDURE, Florent PIERRON, Guy BILTHAUER, Laetitia CAVENEL-LAURI, Yannick DUPIRE, Fanny MATTE, Anthony PFEFFER, Philippe STEIMETZ, Didier THIRY.

Conseillers absents : Vianney PERRIN (pouvoir à Arnaud DEMUYNCK pour tous les points à l'ordre du jour).

Secrétaire de séance : Florent PIERRON

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

POINT N° 6 : APPLICATION DE LA FONGIBILITE DES CREDITS SUITE AU PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57. DCM N°006/2026

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet enfin de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Le conseil municipal, avoir entendu les explications et en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder, à compter de ce jour, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

Antilly, le 5 mars 2026

Le Secrétaire,
Florent PIERRON

Le Maire,
Arnaud DEMUYNCK